



**Public-privé, une seule logique : l'austérité.
 Pour satisfaire les exigences du MEDEF
 au détriment des salariés et des fonctionnaires,
 par la baisse du coût du travail
 et la réduction du service public.**

**La loi travail détruirait le droit existant :
 un recul de 200 ans pour tous les acquis sociaux !!!**

Dans le cadre actuel du droit du travail, trois niveaux existent :

Salariés du privé	fonctionnaires
1 - Droit du travail	1 - Statut du fonctionnaire (Obligations Règlementaires de Services)
2 - Accord de branche	2 - Régimes particuliers (PE, certifiés, CPE...)
3 - Accord d'entreprise	3 - Règles départementales (enveloppes frais de déplacements, mouvement intra, postes à profil, ...)

- Le droit individuel opposé au droit collectif**

Dans le privé, actuellement un accord d'entreprise ne peut être que plus favorable à un accord de branche, qui lui-même ne peut qu'améliorer le code du travail.

De la même manière, dans la fonction publique, les règles départementales ne peuvent déroger aux dispositions liées aux corps d'appartenance et au statut de fonctionnaire.

En donnant systématiquement la primauté à l'accord d'entreprise, même s'il est moins favorable, le projet de loi El Khomri remet en cause le principe de la hiérarchie des normes et condamne le salarié à subir individuellement de la part de son employeur toutes les pressions à l'emploi, au salaire, ... **Et équivaldrait à la disparition du code du travail.**

La réforme des rythmes scolaires procède de cette inversion des normes dans le public. Maintenant, certaines de nos obligations réglementaires de services sont définies localement notamment les horaires des écoles, les PEDT qui encadrent les projets d'écoles... Cette réforme n'est qu'une étape puisqu'une réécriture de nos obligations de service est en cours, l'objectif étant de les adapter à de nouvelles missions dans et hors éducation nationale.

Parallèlement le compte personnel d'activité (CPA) contenu dans la loi El Khomri prévoit de transposer dans la fonction publique l'individualisation des droits des salariés au détriment des garanties collectives. Or dans la fonction publique les dispositions statutaires existent et garantissent aux agents leurs droits. Un compte personnel favoriserait le « mérite » au détriment du collectif et n'offrirait, en plus, aucune garantie durable.

- **Véritable négociation salariale avec dégel significatif du point d'indice et rattrapage des pertes salariales des dernières années**

Le Parcours Professionnel Carrière Rémunération, porte les germes d'une possible remise en cause du statut général de la fonction publique ainsi que les statuts particuliers dont celui des enseignants du premier degré.

Concernant nos traitements, il ralentirait considérablement l'avancement (suppression du choix et grand choix) et pourrait entraîner à minima une perte de 25 000€ sur une carrière complète.

Il y a un lien étroit entre le projet Valls El Khomri et les attaques portées contre les personnels de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle.

Face aux mobilisations successives et le rapport de force engagé après les manifestations du 9 mars, le gouvernement semble lâcher quelques miettes (1,2%, un dégel du point d'indice en trompe l'oeil).

**Continuons de construire le rapport de force,
tous en grève public-privé le 31 mars
pour le retrait de la loi travail
et la satisfaction de toutes les revendications.**